

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Commune de MONTCARRA Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12 Procuration : 3 Votant : 15</p> <p>Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>REGISTRE DES DELIBETATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2023 : Modification de la tarification du service cantine</p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le 09 juin à 18 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD, Maire.</p> <p>Étaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joël, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie</p> <p>Étaient excusés : CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, RIVOIRE Christine</p> <p>Procurations données : 3- CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, RIVOIRE Christine</p> <p>Virginie SIGNOL a été nommée secrétaire de séance.</p>
--	---

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification la tarification dès la rentrée 2023-2024, comme suit :

PRESENTATION :

L'accueil périscolaire (cantine) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants de Montcarra, sous réserve que les parents aient déposé un dossier d'inscription complet et validé par la mairie.

Compte tenu du contexte économique inflationniste, il est nécessaire de prévoir une revalorisation tarifaire du service de cantine.

CANTINE :

1) **Fonctionnement :**

L'accueil des enfants est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

2) **Tarif :**

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 800€	4.71€
801€ < QF < 1100€	4.80€
1101€ < QF < 1400€	4.90€
1401€ < QF < 2000€	5.00€
>2000€	5.15€
Enfants extérieurs	5.30€
Dans le cas d'un PAI*, repas fourni par les parents (frais d'intendance)	1.00€

Les tarifs comprennent la fourniture du repas, le temps de garde, le personnel de service et d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux.

*PAI : Projet d'Accueil individualisé.

Dans le cas de la mise en place d'un PAI, le certificat médical devra obligatoirement être transmis en mairie.

INFORMATION :

Pour information, le prix facturé aux familles est une participation au coût total du périscolaire. Le reste est pris en charge sur le budget communal et comprend la fourniture du repas, le personnel de service et d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux, etc...

Vu, le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2022 fixant la tarification du service de cantine,

Vu la réunion de la commission école – périscolaire en date du 22 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **APPROUVE** la modification de la tarification à compter du 01/09/2023 pour l'année scolaire 2023-2024.comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus désignés.

David EMERAUD, Maire

